

N.° 43

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 30 Décembre 1882

PROCÈS - VERBAL

SOMMAIRE : Emprunt de 24,000,000 francs. Déclaration du Conseil relative à l'impôt sur la bière. — Démission de M. Giard, Adjoint au Maire. — Budget des recettes de la Ville pour 1883 et communications. — Commission spéciale de canalisation du gaz. Dissolution. — Poste aux lettres. Améliorations. — Hôtel-de-Ville. Préservation des richesses artistiques des musées. — Lycée. Demande de bourse. — Logements insalubres. Nomination de Membres de la Commission d'assainissement. — Interpellation au sujet de la création d'une nouvelle paroisse. — Postes et Télégraphes. Réclamations et observations. — Bassin d'inondation. Demande d'établissement d'une passerelle. — Porte de Tournai et cour des Pauvres Claires. Salubrité. — Éclairage public. Réclamations. — Distribution d'eau. Réclamation.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le Samedi trente Décembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. DEBIÈVRE.

Présents :

MM. ALHANT, BASQUIN, BONDUEL, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARRON, CHARLES, Edouard DESBONNETS, J.-B. DESBONNET, DODANTHUN, FAUCHER, GRANDEL, MANOURY, MARSILLON, MARTIN, MEUREIN, PAMELARD, RIGAUT, ROCHART, ROUSSEL et WERQUIN.

Absents :

MM. BAGGIO, BOUCHÉE, CARTON, CREPY, DALBERTANSON, DESCHAMPS, GAVELLE, GIARD, MERCIER, PEERT et VIOLLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance. Il est adopté sans observation.

*Déclaration
du Conseil
relative à l'impôt
sur la bière*

Sur la proposition de M. PAMELARD, et afin de fixer l'opinion publique que l'on s'efforce d'égarer, le Conseil déclare formellement qu'il n'a voté dans les précédentes séances aucune aggravation de la taxe sur la bière.

M. le MAIRE communique la lettre suivante de M. GIARD, Député :

Valenciennes, le 28 Décembre 1882.

*Démission
de M. GIARD,
Adjoint au Maire*

Monsieur le MAIRE,

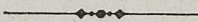
Par suite de mon élection comme Député de la première circonscription de Valenciennes, il m'est désormais impossible de consacrer tout le temps nécessaire à l'Administration de la ville de Lille, je vous prie donc de vouloir bien accepter et faire accepter de mes collègues, ma démission *d'Adjoint au Maire de Lille*.

Daignez agréer, Monsieur le MAIRE, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

Alfred GIARD
Député du Nord.

LE CONSEIL

Consigne au procès-verbal les regrets que lui inspire la démission de l'honorable Adjoint.



M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS ,

La Commission des finances, en déposant hier matin son rapport sur le budget des recettes, nous a fait connaître le désir de ses membres , de voir réunir d'urgence le Conseil municipal ce soir , afin de voter les chapitres des recettes avant le 1.^{er} Janvier 1883.

Toutes nos recettes sont autorisées par des lois , des décrets ou des arrêtés préfectoraux. Le budget ne les crée pas ; il ne fait qu'évaluer et enregistrer tous leurs produits. Le vote des chapitres des recettes n'ajoute donc rien à la régularité de la perception. Cependant le Conseil d'administration a voulu faire acte de déférence devant le désir exprimé à l'unanimité par une grande Commission. Il vous a convoqués , Messieurs , malgré son désir de reculer de trois ou quatre jours votre réunion , afin de pouvoir placer sous vos yeux les résultats de l'octroi , notre principale ressource.

Dès aujourd'hui , nous devons vous signaler que la loi du 28 Décembre, qui vient de statuer sur nos surtaxes d'octroi , a rejeté l'augmentation proposée par vous, Messieurs , d'un franc à l'hectolitre sur les vins et les alcools , d'où une perte de 39,600 fr. De plus , de légères modifications apportées par le Gouvernement dans la révision des tarifs , à propos des conserves de viandes , des fruits à l'eau-de-vie et de l'imposition de certains objets au poids net , au lieu du poids brut , nous feront encore perdre 11,100 fr. en tout. 50.700 fr.

Le Gouvernement n'a prorogé nos tarifs que pour cinq années, il n'a admis aucune modification aux règlements. Il en résulte que l'entrepôt des vins et alcools ne pouvant être enlevé de l'Hôtel-de-Ville et transporté au Béguinage , ainsi que vous l'aviez décidé , nous devons conserver à cet entrepôt un employé que nous avons supprimé , soit une dépense de 1.700

En tout. . . 52.400 fr.

Nous croyons devoir indiquer ces chiffres au Conseil , afin qu'il en tienne compte dans sa délibération.

*Budget
des recettes de
la Ville pour 1883
et
communications*

A la suite de cette communication , M. le MAIRE donne lecture de deux lettres adressées par MM. DALBERTANSON et GAVELLE. Elles sont ainsi conçues :

Lille , le 30 Décembre 1882.

Monsieur le MAIRE ,

Ce n'est qu'hier soir , vers six heures , que j'ai reçu convocation pour la séance, vraiment extraordinaire , d'aujourd'hui Samedi.

La convocation est tardive , à tous les points de vue.

Je vous remerciais de vouloir bien m'excuser auprès de mes collègues et de faire insérer (*ce à quoi je tiens*) , la présente lettre *au procès-verbal*.

Je vous prie , Monsieur le MAIRE , d'agréer la nouvelle expression de mes sentiments d'affection particulière.

DALBERTANSON.

Lille , le 30 Décembre 1882.

Monsieur le MAIRE ,

L'indisposition qui me tient à la maison depuis une quinzaine de jours , ne me permettra pas encore d'assister à la séance du Conseil municipal qui doit avoir lieu ce soir , ce dont je vous prie de m'excuser auprès de mes collègues.

Je vois que l'ordre du jour de cette séance porte : « Discussion du budget des recettes. » Vous me permettez , Monsieur le MAIRE , de vous faire remarquer :

1.° Que la discussion générale du budget *tout entier* doit précéder le vote d'une partie quelconque dudit budget ;

2.° Que ni cette discussion , ni le vote du budget des recettes ne peuvent avoir lieu ce soir , le rapport de la Commission des finances *n'ayant pas été distribué*.

Dans ces conditions , la seule solution convenable me paraît être le vote *d'un douzième provisoire*.

J'espère que vous vous rallierez à cette manière de voir ; mais , dans le cas contraire , je vous prie de vouloir bien donner lecture de ma lettre au Conseil.

Veuillez agréer , Monsieur le MAIRE , l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Emile GAVELLE.

M. le MAIRE demande au Conseil s'il croit devoir passer outre à ces protestations et discuter le rapport de la Commission sur les chapitres des recettes.

M. MARSILLON fait remarquer que le Conseil est en nombre et peut valablement voter le budget des recettes.

M. WERQUIN , Adjoint. — M. DALBERTANSON , dans une lettre dont il vient d'être

donné lecture , dit que cette séance est véritablement extraordinaire. Il critique une convocation tardive , il est vrai , mais qui n'a pu être faite qu'après le dépôt du rapport de la Commission et la manifestation de son désir de voir réunir le Conseil avant le 1.^{er} Janvier. M. DALBERTANSON ajoute que notre délibération pourrait être entachée de nullité et il en indique la raison. Ce procédé de l'un de nos collègues vous paraîtra peut-être un peu rigoureux. Si malgré l'urgence , le Conseil voulait toujours respecter la forme , il y a bien des choses qui pourraient avoir à souffrir. M. DALBERTANSON peut être dans le vrai au point de vue strict des usages administratifs. Toute convocation extraordinaire doit précéder la séance de cinq jours francs. Le délai n'a pu être observé , puisque ce n'est qu'hier que l'Administration a été saisie de la demande de la Commission des finances. Encore a-t-il fallu, avant de convoquer le Conseil municipal , réunir le Conseil d'Administration pour l'examen du rapport.

M. CANNISSIÉ. — Je ne suis pas trop étonné des difficultés soulevées par M. DALBERTANSON , c'est son habitude. Mais il faut bien avouer que tout le monde s'attendait à recevoir une convocation pour Vendredi. Il n'y a donc pas surprise pour le Conseil. Par suite d'une indisposition de M. J.-B. DESBONNET , j'ai eu l'honneur de présider la Commission des finances pendant quelques semaines. Sachant que le rapport sur le budget des recettes pouvait être lu , j'ai écrit à M. le Maire pour le prier de convoquer le Conseil. J'ai appris que M. J.-B. DESBONNET avait fait également une démarche dans ce sens auprès de l'Administration. Ce que je tiens à constater , c'est qu'on aurait pu convoquer le Conseil Jeudi dernier.

M. le MAIRE. — M. CANNISSIÉ oublie que le rapport de la Commission n'a été déposé que Vendredi matin , et qu'avant de le mettre en délibération , le Conseil d'administration avait le devoir de l'étudier.

M. CANNISSIÉ. — J'ai une autre observation à présenter. Il faut bien reconnaître que c'est une simple formalité que nous allons remplir , puisqu'il n'a été apporté au budget des recettes que quelques modifications insignifiantes. Nous acceptons ce document tel qu'il nous a été présenté par l'Administration. Il n'y a donc pas de surprise. Si nous proposons de changer l'assiette de l'impôt , je comprendrais que l'on vînt dire : C'est une chose très-grave ; mais il n'en est pas ainsi. Il s'agit d'une question de forme. Il est bon , il est utile , que les impôts soient votés avant le 1.^{er} Janvier. J'ajouterai que l'Administration doit prévenir les protestations qui pourraient s'élever à cet égard.

M. MARSILLON. — Ce n'est pas la première fois qu'il nous arrive d'être convoqués d'ur-

gence , c'est-à-dire dans les vingt-quatre heures. Je suis surpris de voir notre honorable collègue , M. WERQUIN , chercher la cause qui peut entacher de nullité notre délibération. Nous devons , ayant le 31 Décembre , voter le budget des recettes sous peine de voir refuser les augmentations d'octroi. Je suis très-étonné que l'on mette en doute la légalité de notre délibération. Qu'arriverait-il , si avant le 31 Décembre , le Conseil ne votait même pas un douzième provisoire ?

M. WERQUIN , Adjoint. — Mon honorable collègue , M. MARSILLON , se trompe quand il m'attribue les difficultés que je constate. Je déplore comme lui , la situation dans laquelle nous nous trouvons par suite de la protestation de l'un de nos collègues , et je recherche tout simplement si , oui ou non , la légalité est violée.

M. BASQUIN. — Il est certain que dans le public on croit que l'impôt n'est pas dû dès l'instant qu'il n'a pas été voté. Il importe que l'on sache demain matin que le Conseil a voté les recettes de 1883. On dit que notre délibération peut être entachée d'illégalité. Je demande si le délai fixé par la loi , et qui n'a pas été observé , entraîne la nullité. Une délibération est valable jusqu'à ce qu'elle ait été déclarée nulle. Il faut voter. M. DALBERTANSON se pourvoira , s'il y a lieu , devant les tribunaux. Il était dans la pensée des membres de la Commission qu'une réunion aurait eu lieu Vendredi.

M. le MAIRE. — Sans que le rapport fût déposé , cela n'était pas possible. Quelle est la situation ? Un membre vous a adressé une protestation. Voulez-vous passer outre ? Je suis prêt à m'incliner devant votre décision , malgré que je ne crois pas , comme la Commission , à l'urgence de votre délibération. Toutes les recettes étant approuvées par des actes du Gouvernement , le vote du budget des recettes n'est qu'une évaluation , un enregistrement , et non une création.

M. PAMELARD. — Alors il ne fallait pas nous convoquer.

M. le MAIRE. — J'ai déféré au désir unanimement exprimé par la Commission des finances.

M. BASQUIN. — Mon intention n'a pas été d'adresser un reproche à l'Administration. J'ai dit que tout le monde pensait être convoqué pour Vendredi. C'est dans cette idée que j'ai hâté la rédaction du rapport. A la séance dernière , nous nous sommes séparés avec la pensée bien arrêtée de nous réunir très-prochainement. Cette résolution n'a pas dû échapper à M. DALBERTANSON. S'il persiste dans sa protestation , nous confirmerons notre délibération dans notre prochaine réunion. Il a fallu faire un véritable tour de force pour arriver devant

le Conseil au 30 Décembre , avec le budget des recettes. Ce serait une véritable désillusion pour la Commission des finances, si l'Assemblée ne votait pas.

M. CANNISSIÉ. — J'ai le regret de rappeler que l'Administration nous a remis le budget trop tardivement. Elle devait avoir à cœur de faire voter les recettes avant 1883. Elle n'a rien fait pour cela. Notre rapport a été déposé en temps utile ; on pouvait en prendre connaissance.

M. le MAIRE proteste contre le reproche de M. CANNISSIÉ qu'il ne peut admettre.

M. ROUSSEL. — L'harmonie est la plus belle chose du monde ; mais convenez qu'il n'y en a guère en ce moment dans cette enceinte. Le budget n'est pas encore voté , c'est un tort. L'an dernier, nous avons discuté le budget de 1882 , au mois de Mai 1882.

M. CANNISSIÉ. — Le budget des recettes a été voté en Décembre.

M. ROUSSEL. — Je ne critique ni les actes de l'Administration, ni ceux du Conseil. Je cherche à m'éclairer. Y a-t-il urgence à voter ? Y a-t-il lieu de craindre que l'année prochaine les intérêts de la Ville soient compromis ? Dans l'affirmative , je voterai. M. BASQUIN a dit tout-à-l'heure : Chacun de nous a pu supposer qu'il y aurait séance cette semaine. Ne me voyant pas convoqué Mercredi , j'ai pensé que le Conseil ne se réunirait pas. Si la question est délicate , il faut agir avec prudence et juger sans passion.

M. J.-B. DESBONNET, Vice-Président de la Commission des finances. — La question me paraît assez simple. Il est évident que lorsque la Commission a , il y a deux jours , manifesté le désir de voir réunir le Conseil , elle ne pensait pas que plusieurs membres protesteraient. Il est certain qu'aujourd'hui nous n'avons pas autre chose à faire que d'admettre cette protestation basée sur la loi.

M. MARSILLON. — C'est pour éviter des difficultés que nous demandons un vote.

M. J.-B. DESBONNET. — Je ne pense pas que le Conseil soit unanime pour passer sur la légalité.

M. CARRON. — Je pense que nous ne devons pas sortir de la légalité. Si quelqu'un doit le respect à la loi , c'est assurément un Corps élu. Eh bien ! Je crois que, devant la protestation qui s'est produite , nous devons obéir à la loi.

M. BASQUIN. — Si je pouvais croire que la délibération fut déclarée nulle , je m'asso-

cierais à la pensée de mes collègues ; mais la loi n'est pas formelle à cet égard. C'est tellement vrai , que souvent nous prenons des délibérations après une convocation faite d'urgence. Je déclare que si nous ne délibérons pas aujourd'hui , je n'assisterai plus aux séances urgentes. Nous sommes dans la légalité la plus complète. Il peut y avoir un intérêt à ce qu'il y ait un délai de cinq jours entre la convocation et la réunion ; mais je voudrais qu'on me démontrât qu'une délibération prise hors ce délai est nulle.

M. FAUCHER. — Nous assistons à un singulier spectacle. L'Administration nous a convoqués, et parce qu'un membre prétend que cette convocation est illégale, elle croit bon d'ajourner le vote. Et cela, pour un membre qui n'a même pas jugé à propos d'assister à la séance. Il est certain que si le Conseil municipal ne votait pas le budget des recettes, cela produirait un fâcheux effet. M. BASQUIN a parfaitement raison quand il dit : Admettons que la délibération soit entachée d'illégalité, cela vaudra toujours mieux que de voter un douzième provisoire. La loi dit que le Conseil doit être convoqué cinq jours avant la séance ; mais elle ne dit pas qu'en dehors de ce délai, toute délibération doit être considérée comme nulle. En tout cas, ce n'est pas à nous de prononcer la nullité.

M. ROCHART. — Il me semble que nous serions d'accord s'il était établi sous quelle forme la convocation doit être faite. La nécessité n'est point de convoquer à cinq jours francs. En tous cas, si cette nécessité était établie, il doit être relaté au procès-verbal de la dernière séance que nous nous sommes séparés avec l'idée de nous réunir dans un bref délai. Je crois qu'il serait facile de dire à M. DALBERTANSON : Mon cher collègue, vous saviez que vous seriez convoqué, puisque le procès-verbal de la dernière séance en fait mention.

M. ROUSSEL. — On doit respecter la loi ; mais n'y a-t-il pas des cas où le Maire a le droit de convoquer d'urgence ? Si la ville de Lille était assiégée, ou si l'on avait besoin de distribuer des secours, est-ce que l'Administration serait tenue d'envoyer ses convocations cinq jours avant la séance.

M. WERQUIN, Adjoint lit un commentaire de DALLOZ, sur le mode de convocation des Conseils municipaux. Il ajoute qu'il y a des usages administratifs, que l'Administration doit les respecter ; mais il croit que le Conseil n'a rien à craindre sous ce rapport. Voici, dit-il, ce que je propose : Votons le budget des recettes : la semaine prochaine le Maire convoquera le Conseil dans le délai légal, et en tête de l'ordre du jour figurera la validation du vote d'aujourd'hui.

La discussion étant close,

LE CONSEIL

Décide qu'il sera procédé immédiatement à l'examen du budget des recettes.

En conséquence,

La parole est donnée à M. BASQUIN qui lit le rapport suivant sur le budget des recettes :

MESSIEURS,

Les prévisions budgétaires de l'Administration, pour l'exercice 1883, sont : Que les recettes s'élèveront à :

1. ^o Ordinaires	5.974.406 fr. 60
2. ^o Extraordinaires . . .	1.254.625 00
Total.	<u>7.229.031 fr. 60</u>

Et les dépenses à :

1. ^o Ordinaires	4.509.056 00
2. ^o Extraordinaires . . .	2.713.429 57
Total.	<u>7.222.485 fr. 57</u>

D'où un excédant de recettes de. . . 6,546 fr. 03.

Dans son exposé des motifs au Conseil municipal, à l'appui de ses propositions budgétaires, M. le Maire a exposé que l'excédant prévu par lui en recettes était infiniment moindre qu'il ne l'eût voulu ; que, encore, il avait, afin d'équilibrer le budget, été contraint d'abaisser de 20,000 fr. le subsidé du Bureau de bienfaisance (article 83 des dépenses ordinaires), lequel pourrait être élevé dans l'année, selon les besoins de cette Administration ; que de même, il avait écarté du chapitre des dépenses extraordinaires, des allocations dont le service devait être assuré désormais par les produits de l'emprunt, savoir :

1. ^o Grosses réparations aux églises	20.000 fr.
2. ^o Amélioration du pavage des anciennes rues, cours et courettes.	60.000
3. ^o Continuation de la distribution d'eau	15.000
4. ^o Et quatrième annuité pour la création d'une promenade extérieure.	15.000

La Commission des finances a pensé que l'on ne pouvait suivre l'Administration muni-

cipale sur ce terrain ; que les dépenses précitées, ou tout au moins la plupart d'entre elles, devaient figurer au budget de 1883, comme elles figuraient aux budgets précédents.

Mais elle s'est demandé s'il ne conviendrait pas de supprimer des propositions de M. le Maire, ou de distraire de ces propositions un certain nombre de dépenses qui y figurent, mais qui peuvent en être définitivement supprimées, ou tout au moins paraissent plus susceptibles d'être assurées par les produits de l'emprunt.

Tel a été son avis en ce qui concerne spécialement le service nouveau, non encore voté par le Conseil, de l'ébouage des rues, la subvention théâtrale, etc. Donc, pour des motifs qui seront successivement développés, la Commission a supprimé du budget de 1883 quelques dépenses importantes, et cette suppression permet d'espérer un excédant sérieux des recettes sur les dépenses.

L'examen qui va être fait des divers articles du budget, permettra au Conseil d'apprécier les motifs qui ont déterminé la Commission à agir ainsi.

Cet examen permettra également au Conseil de reconnaître que cet excédant est acquis, et cela, bien que la situation d'un grand nombre d'employés et d'agents de la Ville ait été améliorée ; M. le Maire avait cru devoir s'opposer à l'augmentation de tous les traitements pour l'année 1882. Il avait promis d'examiner les aptitudes et le travail spécial des agents des divers services. Vous verrez qu'il a tenu parole.

Des propositions d'augmentations sont faites pour le plus grand nombre d'entr'eux. Chacune de ces propositions a été examinée par la Commission, elles pourront, dans certaines limites, être votées par le Conseil.

En résumé, la Commission est heureuse de constater que l'état des finances de la Ville peut être considéré comme prospère. Les recettes fixes rentrent facilement et ne donnent que des pertes insignifiantes. Quant aux recettes indirectes sur lesquelles on ne peut que faire des prévisions, non-seulement elles ne diminuent pas, mais on peut dire que chacun des articles, ou à peu près, donne des accroissements lents mais continus, et rassurants pour l'avenir.

Ces considérations faites, nous suivrons article par article les propositions de l'Administration.

TITRE I^{er}

R E C E T T E S

CHAPITRE I.

Recettes ordinaires

ARTICLES 1, 2, 3, 5.

Centimes additionnels.

Constatons tout d'abord que le principal des quatre contributions directes a été, pour 1882 de 2,634,204 fr. 44, tandis qu'il n'était en 1881 que de 2,573,430 fr. 67.

Le centime additionnel est donc de 26,342 fr. 04, tandis qu'il n'était, l'année précédente, que de 25,734 fr. 30. C'est donc un écart de 607 fr. 74. L'assiette de ces contributions n'ayant pas été modifiée, cet accroissement est dû tant à l'augmentation du nombre des propriétés bâties, qu'à celle du nombre des patentés.

Nous avons donc pour les motifs ci-dessus une augmentation de 1,073 fr. sur l'article 1 (cinq centimes additionnels aux contributions foncière, personnelle et mobilière); de 2,430 fr. sur l'article 2 (quatre centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pour les dépenses et l'instruction primaire); de 809 fr. sur l'article 3 (un centime et tiers sur le principal des mêmes contributions pour l'entretien des chemins vicinaux) et de 1,988 fr., prélèvement de huit centimes sur le principal de la contribution des patentes.

Nous aurons, pour le même motif, à constater l'augmentation sensible de 10,328 fr. sur l'article 56, au chapitre des recettes extraordinaires.

ARTICLE 9

Produit des amendes de simple police 6.000 fr.

L'écart est de 3,500 fr. sur la recette inscrite au budget de 1882. Il n'est pas exagéré en raison du chiffre atteint en 1881. Il résulte, en effet, du Compte d'administration, que pour ce dernier exercice, la recette a été de 6,099 fr. 77.

ARTICLE 12

Location de propriétés communales 30.713 fr. 60

Il y a lieu d'élever ce chiffre de 5,500 fr. — Nous ne voyons pas, en effet, figurer au détail des propriétés louées à divers : 1.° L'ancien Cercle du Nord, acheté par la Ville, et dont

elle tire un revenu de 4,500 fr. ; 2.^o La maison rue de la Vignette, 19, louée à M. CHANTRAINE, moyennant 1,000 fr., suivant délibération du 23 Décembre 1881.

La location des immeubles communaux donnera donc 36,213 fr. 60.

Sur cet article, en examinant le détail aux pièces annexées, la Commission a le regret de constater que la plupart de ces propriétés sont louées depuis fort longtemps à divers particuliers par des baux expirés et qui ont été continués par simple tacite reconduction. Ainsi en est-il de la maison n.^o 4, rue Sainte-Catherine, louée pour trois, six ou neuf ans commencés le 1.^{er} Août 1868 ; de la maison rue du Sec-Arembault, n.^o 4, louée à M. DERÉGNAUCOURT, par délibération du 20 Octobre 1868 ; de la maison même rue, n.^o 10, occupée par M. HERRY, suivant bail de trois, six, neuf, à partir du 1.^{er} Juillet 1871 ; de maisons rue Saint-Genois, n.^{os} 24 et 26, louées à M. CAMBON, en vertu d'une délibération du 3 Mars 1869 ; de l'emplacement des maisons expropriées pour ouvrir une communication de la rue Lottin à la rue de Paris, louée à M. VERLINDE en 1868, etc., etc.

La Commission pense que ces baux, et spécialement les plus anciens, doivent être examinés à nouveau et révisés, s'il y a lieu, avec augmentation du loyer.

ARTICLE 15

Rentes immobilisées. 12,206 fr.

L'augmentation sur 1882 sera de 7,709 fr.

Elle provient :

1.^o Du legs Victor BEAUCOURT, 6,000 fr., dont les arrérages sont destinés à l'achat d'une médaille d'or pour l'élève le plus méritant des écoles communales ;

2.^o De la donation de M. Victor PARENT, dont les arrérages s'élèvent à 7,500 fr.

Cette recette au surplus n'est actuellement qu'une recette d'ordre : elle a sa contre-partie à l'article 143 des dépenses.

ARTICLE 16

Octroi urbain 3,700,000 fr.

La Commission a discuté ce chiffre, principal élément de nos ressources.

Elle l'a accepté après un examen approfondi.

L'octroi urbain en effet a produit, pour l'année 1881, 3,611,179 fr. 76 ; l'année 1882 donnait au 20 Novembre, une augmentation de plus de 50,000 fr. à pareille époque sur l'exercice précédent. En supposant que la progression n'ait pas continué du 20 Novembre au 31 Décembre, le chiffre atteint pour 1882 serait de 3,660,000 fr. — Or, le produit de

l'octroi , a donné dans ces dernières années , une progression continue. On peut donc , sauf évènements graves et inattendus , compter que la recette inscrite, 3,700,000 fr.. sera très-largement atteinte , et qu'elle sera même assez sensiblement dépassée.

ARTICLE 17

Octroi de la banlieue 390,000 fr.

Le chiffre inscrit au budget de 1882 n'était que de 350,000 fr.: mais l'année 1881 a produit 389,843 fr. 61.

Nous devons reconnaître qu'ici la progression ne s'est pas maintenue. Au 20 Novembre 1882 , l'exercice accusait sur le précédent une légère diminution ; mais l'année 1881 ayant produit à moins de 200 fr. près, le chiffre porté en recettes pour le budget de 1883, tout donne lieu de croire que l'on peut sans témérité accepter celui proposé par l'Administration.

L'octroi urbain et l'octroi de la banlieue réunis figureraient ainsi en excédant , sur 1882 , pour 140,000 fr.

L'augmentation constante du produit de l'octroi est un indice frappant du développement de la Cité , qui a vu sa population augmenter de 18,000 habitants en cinq années , et aussi sans doute d'un plus grand bien-être dans la population.

ARTICLE 18

Droits de voirie 95,000 fr.

Ils ne figurent au budget de 1882 que pour 93,000 fr. ; mais ils sont inscrits au Compte d'administration de 1881, pour 96,650 fr. 02.

ARTICLE 21

Droits de place aux halles, foires et marchés 260,000 fr.

Nous trouvons sous cet article une nouvelle augmentation considérable de nos revenus indirects. Elle est due à un vote du Conseil municipal du 21 Octobre 1881. Le Conseil a décidé qu'à l'avenir les droits de place aux halles , foires et marchés , au lieu d'être adjugés à un entrepreneur , seraient perçus directement par la Ville. Le premier exercice a donné des résultats décisifs. L'on peut , sans crainte, évaluer la perception pour 1883 au chiffre de 260,000 fr. proposé par l'Administration, en cette somme compris les droits de place au marché aux bestiaux , perçus par l'octroi.

ARTICLE 23

Abattoir. 180,000 fr.

Les produits de l'abattoir vont également en augmentant. C'est une preuve indéniable que la consommation de la viande s'accroît sans cesse en notre Ville. Pour l'année 1882, la prévision était de 170,000 francs.

L'exercice de 1881 ayant donné 177,520 fr. 13, la Commission est d'avis d'accepter le chiffre de 180,000 fr. présenté par l'Administration.

ARTICLE 24

Produit de la vente à la criée aux Halles centrales . . . 15,000 fr.

Un vote du Conseil municipal du 25 Août 1882 amènera une réduction sensible de ce produit. Aux termes de cette décision, le Conseil a abaissé de 3 1/2 à 1 1/2 pour cent, à partir du 1.^{er} Septembre 1882, le droit de vente des denrées aux Halles centrales.

La Commission pense, comme M. le Maire, que la perception ne dépassera pas 15,000 fr. Au budget de 1882, la recette figurait pour 25,000 fr.

ARTICLE 26

Entrepôt des sucres. 11,000 fr.

Cet entrepôt est toujours inactif.

La Ville aurait le plus grand intérêt à ce qu'il fût rapproché de la gare des marchandises. On ne peut attribuer qu'à son éloignement la concurrence redoutable que font à l'entrepôt de Lille les entrepôts de sucres de Douai et Valenciennes. Le marché des sucres serait plus considérable, au grand profit de la Ville, si les fabricants et négociants y trouvaient plus de facilités pour entreposer et warranter cette marchandise. — L'attention du Conseil a déjà été appelée sur ce point important, et il semble qu'il est utile de ne pas oublier cet entrepôt à la veille du jour où notre emprunt paraît devoir être réalisé.

ARTICLE 25

Entrepôt des douanes et annexes de Loos et Wattrelot. . . . 25.000 fr.

La recette prévue dépasse de 4.000 fr. celle de 1882. La Commission a été heureuse de constater par le compte administratif de 1881, que le mouvement des marchandises de l'Entrepôt des douanes paraissait devoir sensiblement augmenter.

ARTICLE 28

Boues et immondices, vente des fumiers 60.000 fr.

L'augmentation prévue par l'Administration est de 25.000 francs sur le chiffre porté au budget de 1882.

L'Administration se fonde, pour prévoir 25.000 francs en plus, sur ce que le service du nettoyage de la voie publique sera réorganisé sur de nouvelles bases à partir du 1.^{er} Janvier 1883. En effet, elle propose, sous l'art. 77 du titre des dépenses, de porter à 380.000 fr. au lieu de 160.000 fr., la dépense annuelle destinée à cet objet.

Pour des motifs qui seront exposés sous cet article 77, la Commission a réduit la dépense de l'année 1882 à 200.000 francs.

Mais en 1881, la vente des fumiers a donné près de 45.000 francs. Si le nouveau système de nettoyage est appliqué, en partie au moins, dans le courant de l'année, cette vente donnera un produit plus élevé.

La Commission est donc d'avis que le chiffre porté en recettes peut être maintenu.

ARTICLE 30

Produit de la distribution d'eau 310.000 fr.

Malgré les désagréments occasionnés aux abonnés à certaines époques de l'année 1882, par une véritable infection des eaux d'Emmerin, les demandes d'abonnement n'ont cessé de se produire; l'on pourrait dire de se multiplier. La découverte des causes de l'insalubrité, les travaux votés par le Conseil pour l'enrayer, la remarque faite que les maladies dont le *Crénothrix polyspera* serait la cause, n'ont pas augmenté à Lille depuis dix ans, tout cela a mis fin aux alarmes de la population.

L'exercice de 1881 ayant donné 301.489 fr. 27, le chiffre de 310.000 fr. proposé par l'Administration sera vraisemblablement atteint.

ARTICLE 33

Produit de la vente du lait des chèvres du Jardin Vauban . . . 1.700 fr.

La plus-value donnée par cet article en 1881, a été assez sensible. Le produit a été de 1.777 fr. 10. La dépense d'entretien de ces animaux est de 2.400 fr. (voir à l'article 49). Le déficit n'est donc plus que de 800 fr. environ. Quels que soient les soins dus aux chèvres léguées par le vénéré M. RAMEAU, il est certain qu'à raison même des qualités qui les faisaient tant apprécier par le bienfaiteur de la Ville, leur produit doit égaler, sinon dépasser, les frais de leur entretien.

ARTICLE 36

Cimetières 115.000 fr.

L'on prévoit ici un excédant de 20.000 fr. sur les recettes de l'année 1882. La prévision est fondée sur le produit de l'année 1881.

ARTICLE 43

Subvention de l'Etat pour trois bourses de voyage en faveur des Elèves des Ecoles académiques. 1.200 fr.

Cet article est nouveau.

La recette figurait depuis trois ans aux chapitres additionnels.

Comme elle se reproduit chaque année, il y a lieu de la faire figurer au budget ordinaire.

ARTICLE 48

Subvention du Département pour compenser les droits d'inscription à la Faculté de médecine et de pharmacie (droits supprimés par la loi du 18 Mars 1880). 20.000 fr.

Lors du contrat passé entre l'Etat et la Ville, relativement à la création de la Faculté de médecine et de pharmacie, il a été entendu que la Ville supporterait les dépenses de la Faculté, à concurrence de 200.000 fr. au maximum.

Ce chiffre n'a pas été atteint jusqu'ici.

La loi du 18 Mars 1880 a supprimé un élément important des recettes de cet établissement, en établissant la gratuité des droits d'inscription. C'eût été une perte sèche pour la Ville. L'Etat a consenti à rembourser ces droits.

Le compte en sera fait chaque année. On peut les évaluer approximativement à 20.000 fr. C'est le chiffre proposé par l'Administration mais ce n'est pas une somme fixée à forfait. Chaque année, l'Etat remboursera à la Ville une somme exactement égale aux droits qui, s'ils n'eussent été supprimés, eussent été perçus à son profit jusqu'à l'expiration de la convention.

ARTICLE 53

Produit des rétributions scolaires dans les écoles payantes. 86.000 fr.

Les Ecoles payantes de filles ont pu être considérées comme annexes de l'Institut Fénelon, c'est-à-dire comme faisant partie des établissements d'enseignement secondaire. Il en résulte que la gratuité absolue, créée par la loi de 1881, n'y est pas obligatoire et que les rétributions scolaires peuvent être imposées aux parents qui envoient leurs enfants dans ces écoles.

Il n'en est pas de même des écoles primaires de garçons instituées par la Ville comme écoles payantes. Le Gouvernement jusqu'ici ne les a pas reconnues comme annexes du Lycée. La conséquence est qu'aucune rétribution ne peut être exigée.

L'article 53 ne porte donc en prévision que les recettes à faire dans les Ecoles de filles.

Le chiffre de 33.000 fr., proposé pour les trois Ecoles Sévigné, Florian et Legouvé, paraît pouvoir être accepté.

L'Ecole Sévigné compte actuellement 127 élèves, l'Ecole Legouvé 93, l'Ecole Florian 140, au total 370.

Mais la prévision de 53,000 fr. pour l'Institut Fénelon doit être sensiblement abaissée ; non que cet établissement ne soit en voie de prospérité et ne donne d'excellents résultats, mais ce chiffre de 53,000 fr. ne répond pas aux recettes possibles.

En effet l'Institut Fénelon, à la date du 1.^{er} Décembre, c'est-à-dire à une époque où la rentrée des élèves était complète, avait 93 jeunes filles, dont 60 externes, 17 demi-pensionnaires et 16 pensionnaires.

En appliquant le prix fixé en la convention passée entre la Ville et le Gouvernement, approuvé par le Conseil municipal, la recette sera de 37,700 francs.

Il y a donc un écart en moins de 15,300 francs.

En résumé, les recettes ordinaires proposées par l'Administration

s'élèvent à	-	5.974.406 fr. 60
Elles doivent être augmentées par l'article 12, de		5.500
Et diminuées par l'article 53, de		15.500
		<hr/>
Ce qui les réduit à		<u>5.964.406 fr. 60</u>

CHAPITRE II

Recettes extraordinaires

ARTICLE 56

Dix-sept centimes additionnels au principal des quatre contributions. 447,815 fr.

La différence en plus sur l'année 1882, sera de 10,326 fr., en raison de la plus-value du centime additionnel, ainsi qu'il a été expliqué sous les articles 1, 2, 3, 5, des recettes ordinaires.

ARTICLE 57

Surtaxes sur les vins, alcools, cidres, poirés, hydromels. . . . 440,000 fr.

L'on ajoute ici 18,000 fr. au produit de 1881, qui a été de 422,180 fr. 83. L'Administration compte que ce chiffre sera dépassé. La recette de 1880 n'était inscrite que pour 400,000 francs.

ARTICLE 66

Subvention de l'Etat pour l'achèvement des Facultés de médecine et de pharmacie. . . . 100.000 fr.

C'est la première annuité de la subvention de 500,000 fr. due à la Ville en vertu de la convention passée avec l'Etat aux termes de la délibération du Conseil municipal du 16 Juin dernier.

Total des dépenses extraordinaires. . . 1,254,625 fr.

En résumé, Messieurs, les recettes ordinaires prévues pour l'exercice de 1883, dépasseront vraisemblablement de 280,000 fr. celles prévues pour l'exercice de 1882 et les recettes extraordinaires dépasseront celles de l'année 1882 d'environ 150,000 fr. Ces prévisions ne paraissent pas excessives. Les augmentations porteront principalement, en ce qui concerne les recettes ordinaires, sur le produit normal des centimes additionnels, de l'octroi, des droits de place aux halles, foires et marchés, de l'abattoir, de la distribution d'eau et des concessions de terrains aux cimetières; et, en ce qui concerne les recettes extraordinaires, sur la surtaxe des alcools, cidres, poirés et hydromels, ainsi que sur la subvention de l'Etat pour l'achèvement des Facultés de médecine et de pharmacie.

Les articles des recettes sont ensuite successivement mis aux voix.

Sur l'article 53, M. RIGAUT, Adjoint, produit l'observation suivante :

Le Gouvernement a l'intention d'entrer dans une nouvelle voie pour les écoles payantes de garçons. Nous avons l'espoir de faire bientôt, pour les écoles de garçons, ce que nous faisons pour les écoles de filles. A propos de l'institut Fénelon, la recette de 80,000 fr. représentant la participation de l'Etat dans les frais d'installation du collège de jeunes filles, ne figure pas au budget qui vous a été présenté avant la signature du traité. Elle sera portée en compte de l'exercice *Chapitres des recettes extraordinaires.*

M. le MAIRE met aux voix les chapitres des recettes.

Ils sont arrêtés comme suit :

Recettes ordinaires	5.964.406 fr. 60
Recettes extraordinaires	1.254.625
Total.	7.219.031 fr. 60

M. MARSILLON demande la parole :

A la dernière séance, dit-il, M. le Maire a bien voulu se charger de convoquer d'urgence les membres de la Commission du gaz. Nous nous sommes réunis; nous étions quatre sur neuf. Nous avons été, comme toujours, dans l'impossibilité de délibérer et de faire un rapport. Il y a huit jours, j'avais retiré ma démission conditionnellement. Aujourd'hui je suis obligé de la maintenir. Je demande au Conseil de vouloir bien nommer une autre Commission. Depuis le mois de Mars, l'affaire LE BLANC est sur le tapis, et nous ne sommes arrivés à aucun résultat. Je trouve plus que déplorable cette façon d'agir de la part d'un grand nombre de membres de la Commission du gaz.

*Commission
spéciale de
canalisation
du gaz*
—
Dissolution
—

M. RIGAUT, Adjoint. — Les mêmes inconvénients pouvant se produire avec une nouvelle Commission, ne serait-il pas préférable de renvoyer la question à la Commission des travaux ?

M. le MAIRE. — Il a été convenu à la dernière séance que j'adresserais un pressant appel aux membres de la Commission du gaz, et que si de nouvelles abstentions se produisaient, tous les membres seraient considérés comme démissionnaires. Les convocations étant restées sans effet, il y a lieu de nommer une autre Commission.

M. CANNISSIÉ. — Je crois que la mission qui avait été confiée à la Commission spéciale du gaz était un peu étroite. Cette Commission avait seulement à répondre à une demande de M. le Préfet. Ne croyez-vous pas préférable que la Commission des travaux examine la question à tous les points de vue ?

M. MARSILLON. — La Commission n'avait à s'occuper que de la demande de MM. LEBLANC et GÉORGIE.

M. PAMELARD. — Si le Conseil prononce le renvoi à la Commission des travaux , je demande que M. MARSILLON soit appelé à prendre part aux délibérations.

M. J.-B. DESBONNET propose de réduire le nombre des membres de la nouvelle Commission.

M. MARSILLON se prononce contre cette proposition.

LE CONSEIL

Décide le renvoi de la question à la Commission des travaux avec adjonction de M. MARSILLON.

M. ROUSSEL dépose sur le bureau les propositions suivantes :

Poste aux lettres
—
Améliorations
—

Dans une précédente séance , le soussigné a eu l'honneur de déposer un vœu relatif à la défectuosité du service du bureau central de Lille ; M. le MAIRE a promis au nom du Conseil qui s'est , en cette occasion , entièrement associé à ses justes réclamations. Rien n'a été observé. Cependant , j'en suis convaincu , M. le MAIRE a fait le nécessaire pour remédier aux trop nombreux inconvénients auxquels sont exposés nos concitoyens et en particulier le commerce lillois.

C'est donc en haut lieu qu'on s'obstine à ne pas écouter nos légitimes réclamations.

La ville de Lille qui compte cent soixante-dix mille habitants , n'est pas mieux desservie que la plus petite ville de notre département. A quoi cela tient-il ?

Le nombre des employés est tellement restreint dans le bureau central , qu'un seul employé au service des guichets , fait souvent la besogne de deux. Il résulte d'une pareille situation que des erreurs regrettables se produisent journellement.

Le Conseil municipal du chef-lieu du département serait-il impuissant pour faire prévaloir ses revendications auprès du Ministre des postes et télégraphes ?

S'il en est ainsi , je prie mes honorables collègues de s'associer au vœu que j'ai l'honneur de formuler ainsi qu'il suit :

Le Conseil municipal de Lille prie nos Sénateurs et Députés de faire collectivement une démarche auprès du Ministre des postes et télégraphes à l'effet d'engager ce membre du Gouvernement à prendre , à bref délai , les déterminations suivantes au sujet du service du bureau central :

- 1.° La pose d'indicateurs lumineux des heures de levées ;
- 2.° Un nombre plus considérable d'employés et de guichets ;
- 3.° L'agrandissement de la salle actuelle du public et la pose de tables et de bancs dans ladite salle ;
- 4.° Un éclairage plus complet.

F. ROUSSEL.

Emu du récent vol commis au Musée , et frappé des dangers qui menacent journallement nos riches collections , nos archives et notre belle bibliothèque , exposés à devenir la proie des flammes ou des voleurs , le soussigné a l'honneur de proposer au Conseil municipal de prendre d'urgence les mesures suivantes :

- 1.° Placer dans chaque salle, et répartir en différents points, des avertisseurs électriques destinés à donner le signal d'alarme au poste principal des pompiers ;
- 2.° Placer à chaque porte un contact électrique qui communiquerait au poste principal des sergents de ville le moindre mouvement opéré pour franchir l'entrée des différentes salles de l'Hôtel-de-Ville ;
- 3.° Fermer par une cloison vitrée l'entrée du grand escalier , actuellement préservée par une grille à hauteur d'homme , par conséquent très-facile à escalader, et permettant ainsi aux premiers malfaiteurs venus l'invasion des salles et bureaux de l'Hôtel-de-Ville.

F. ROUSSEL.

Ces propositions seront examinées dans une prochaine séance.

M. DEBIÈVRE présente le rapport ci-après au nom de la Commission de l'instruction publique :

MESSIEURS ,

Par suite d'une erreur de copiste, le nom du jeune LÉVY s'est trouvé omis dans la liste des boursiers nouveaux que nous vous avons proposés récemment. La Commission avait décidé d'adopter la demande d'exonération de droits d'études formulée par M.^{me} LÉVY , pour son jeune fils. En conséquence , nous vous proposons de voter à cet effet un crédit de 120 fr. , à prélever sur le crédit de 30,000 fr. inscrit au budget de 1883, pour les bourses d'enseignement

Hôtel-de-Ville
—
*Préservation
des richesses
artistiques des
musées*
—

Lycée
—
*Demande
de bourse*
—

secondaire. Il reste toutefois entendu que le jeune élève se soumettra , au mois d'Avril prochain, à la formalité de l'examen.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS ,

*Logements
insalubres*

—
*Nomination
de Membres de
la Commission
d'assainissement*

Aux termes de l'article 2 de la loi du 13 Avril 1850 ; il y a lieu de procéder au renouvellement , par tiers , des membres de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

Nous vous proposons de renouveler les mandats de MM. MOURCOU , PATOIR, ALHANT, LANGANGNE, BAZIN, CARRON et CARLIER, membres sortants, qui remplissent leurs fonctions avec un zèle et un dévouement au-dessus de tout éloge.

LE CONSEIL

Adopte les propositions de M. le Maire.

*Interpellation
au sujet de
la création d'une
nouvelle paroisse*

M. J.-B. DESBONNET. — J'ai entendu dire qu'une nouvelle paroisse venait d'être créée à Lille. Je demande à M. le Maire s'il a été prévenu de cette création par l'Archevêque.

M. le MAIRE. — En aucune façon.

M. J.-B. DESBONNET. — L'Archevêque peut créer une paroisse ; mais il doit d'abord en demander l'autorisation à l'Administration. M. le Maire vient de nous dire qu'il n'a pas été averti de cette création. Vous concevez ce qu'il y a là d'anormal. Je demande qu'on étudie la question au point de vue des droits de l'Archevêché et de ceux de la Ville. Nous ne devons pas nous laisser dominer. Il convient d'examiner ce qu'il y a à faire pour répondre à l'Archevêque d'une façon digne. Lorsque l'Archevêque a créé l'église du Sacré-Cœur , le Maire a été prévenu. Une Commission a été nommée. Le Conseil a émis un avis défavorable. Néanmoins l'Archevêque a passé outre à cet avis. Ce n'est pas une raison pour qu'il en soit ainsi en cette circonstance.

M. MARSILLON signale un fait qui s'est produit la veille de Noël. Les cloches de la

chapelle des Carmélites ont tinté une partie de la nuit et cela contrairement aux règlements municipaux.

M. ROUSSEL demande que l'Administration veuille bien s'assurer de la salubrité des locaux de cette chapelle.

M. BONDUEL dit que les cloches de l'église Notre-Dame-de-la-Treille tintent aussi fréquemment vers quatre heures du matin. Il convient de faire cesser cette tolérance.

M. CANNISSIÉ. — Il est question, je crois, d'adresser une demande à l'Administration supérieure des Postes. Je profite de cette occasion pour réclamer à nouveau l'établissement d'un second bureau de poste et d'un bureau télégraphique à Saint-Maurice. Il importe que ces bureaux soient placés le plus avantageusement possible pour les habitants.

M. CARRON. — Puisqu'il est question des Postes, je signalerai à l'Administration, l'insuffisance du personnel du bureau de Moulins-Lille. Il n'y a que trois agents. Les habitants sont obligés d'attendre longtemps, Avant l'agrandissement de la Ville, il y avait quatre agents.

M. BASQUIN. — Je demande également une augmentation du nombre des guichets au bureau central des Postes. Il arrive fréquemment que des personnes attendent une demi-heure.

M. MARSILLON dit qu'il y a deux ans, il a eu l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil une demande signée par neuf de ses collègues et par lui pour l'installation d'une borne-postale dans la banlieue d'Esquermes. L'honorable membre réitère sa demande et rappelle à l'Administration qu'elle a bien voulu promettre son concours en cette circonstance.

M. CHARLES réclame l'établissement d'une passerelle au-dessus du bassin d'inondation.

M. J.-B. DESBONNET a été frappé de l'insalubrité de la porte de Tournai. Il y a sous cette porte un urinoir qui répand une odeur fétide. L'honorable membre a déjà signalé cet inconvénient à M. le Directeur des travaux municipaux. Il s'agit d'une dépense insignifiante.

M. PAMELARD fait remarquer que le même inconvénient existe dans la cour des Pauvres Claires.

*Postes
et Télégraphes*
—
*Réclamations
et observations*

*Bassin
d'inondation*
—
*Demande
d'établissement
d'une passerelle*
—

*Porte de Tournai
et cour des
Pauvres Claires*
—
Salubrité
—

Eclairage public

—
Réclamations

M. MARSILLON rappelle la demande relative à l'augmentation du nombre des becs de gaz place des Quatre Chemins.

—
M. DODANTHUN demande également l'installation d'un bec de gaz , rue du Chauffour-L'Hermite.

Distribution d'eau

—
Réclamation

M. ROUSSEL réclame une bouche d'eau , place Montebello.

—
M. le Maire dit que l'Administration fera tout ce qui dépendra d'elle pour donner satisfaction, dans la mesure du possible , à ces réclamations.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille ,

GÉRY LEGRAND

